

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT MANUEL DE LA ROUTE DE MALALIUTAZ-Prorogation

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de CONNECT TP représentée par Mme EL AHOIL Nadia en date du 26 Septembre 2023 pour des travaux de terrassement avec installation de chambre télécom au départ de la route de Malaliutaz,
VU la demande de prorogation de l'entreprise CIRCET du 7 Novembre 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Malaliutaz, pour permettre les travaux de terrassement avec installation de chambre télécom,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : La mise sous alternat manuel et empiètement de la route avec une largeur de voie maintenue de 3 m au départ de la route de Malaliutaz du début de la voie jusqu'au niveau du mur de soutènement, du 8 Novembre 2023 au 1^{er} Décembre 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise CONNECT TP.

Fait à Seytroux,
Le 7 Novembre 2023

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

